

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_072

ARRETE DE CIRCULATION - Route des Lésines, Songieu, pour l'Ultra Trail du Grand Colombier, le samedi 26 septembre 2026 - vitesse limitée à 30km/h – stationnement interdit le long de la course

Le Maire de Haut Valromey,

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande en date du 21/04/2026 par laquelle l'Association "Les Intenses Sessions", représentée par Madame Camille BURNICHON, Présidente de l'Association, dont le siège social est situé à 131 chemin du Mont Louvet, 01250 BOHAS (Ain) demande l'autorisation pour la réalisation de l'ULTRA TRAIL GRAND COLOMBIER,

196 route des Lésines, Songieu, 01260 HAUT VALROMEY,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de l'évènement de l'Ultra Trail Grand Colombier, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le samedi 26 septembre 2026 à partir de 03h00 du matin jusqu'à dimanche 27 septembre à 10h00 du matin, **Route des Lésines, Songieu, commune de Haut Valromey (Ain)** la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h pour permettre la réalisation de l'Ultra Trail Grand Colombier et le **stationnement est interdit** tout au long de la course à savoir :

- route des moulins (Bassieu)
 - Route du Pic (Bassieu)
 - Route des Lésines (Songieu)
 - Rue du Sully (Songieu)
 - Montée des Narcisses (Songieu)
 - D30 - Route du Col de Richemond (vers l'embranchement GOLET AU FOUR)
- (voir plan ci-joint)

ARTICLE 2 : La signalisation de ce chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ; La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Association INTENSES SESSIONS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de HAUT VALROMEY, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur la route par l'Association.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le maire, l'association INTENSES SESSIONS chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Haut Valromey, le 14 septembre 2026,
Le Maire, Alain VUAILLAT.

Affiché le : 14 septembre 2026 / Auteur : A. VUAILLAT.



délégation du Maire
L'Adjoint

Nicolas G...
[Signature]

